

DÉLIBÉRATION N°2014.04.01/12

Election de la 9^{ème} Vice-Présidente
de la Communauté d'Agglomération
Cap ExcellenceL'An Deux Mil Quatorze, le mercredi 23 avril, à 10 heures 00,
le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est rassemblé à
la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville des Abymes, sous
la présidence de Monsieur Eric JALTON, Président
nouvellement élu, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de
la convocation faite le 4 avril 2014.

Présents : 44

N°	Prénom	Nom	N°	Prénom	Nom
1	Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAIS	23	Mme Suzelle	LAVENETTE-SEVILLE
2	M. Jacques	BANGOU	24	Mme Solange	LEBLANC
3	M. Georges	BERGINA	25	M. Jocelyn	LEREMON
4	M. Dominique	BIRAS	26	M. Daniel	MARSIN
5	M. Georges	BREDENT	27	Mme Marlène	MIROITTE-MELISSE
6	M. Jean-Luc	CELIGNY	28	M. Fabert	MICHELY
7	Mme Maguy	CELIGNY	29	Mme Célia	MIMIETTE
8	M. Ary	CHALUS	30	Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE
9	Mme Claudine	CHALUS	31	Mme Marie-Camille	MOUNIEN
10	Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO	32	M. Alix	NABAJOTH
11	Mme Marie-Corine	CLOTILDE- LACASCADE	33	Mme Corinne	PETRO
12	M. Audry	CORNANO	34	Mme Lyliane	PIQUION
13	M. Georges	DAUBIN	35	M. Rosan	RAUZDUEL
14	Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	36	M. Michel	RINÇON
15	M. Justin	DESSOUT	37	Mme Murielle	ROCH-JABES
16	M. Fred	EUSTACHE	38	M. Jean-Charles	SAGET
17	Mme Francesca	FAITHFUL	39	M. Patrick	SELLIN
18	Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	40	M. Olivier	SERVA
19	Mme Juliana	FENGAROL	41	Mme Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE
20	Mme Josiane	GATIBELZA	42	M. Dominique	THEOPHILE
21	Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPION	43	M. Pierre	THICOT
22	M. Eric	JALTON	44	Mme Ketty	WALPO

Excusés représentés : 6

Mme Claude Lise AZEDE (Pouvoir à M. Olivier SERVA)

M. Chazy CIRANY (Pouvoir à M. Ary CHALUS)

M. José GUIOLET (Pouvoir à M. Jacques BANGOU)

M. Maurice LORQUIN (Pouvoir à Mme Ketty WALPO)

Mme Annie LOUIS-MARIE (Pouvoir à Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPION) - De 10h30 à 14h12

M. Harry DURIMEL (Pouvoir à M. Justin DESSOUT) - À partir de 13h45

COURRIER ARRIVÉ LE

06 MAI 2014

S/PREFECTURE DE PONTE-À-PITRE

Excusé non représenté : 0Absent : 0

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifiées par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DICTAJ/BRA daté du 1^{er} mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-080/SG/DICTAJ/BRA daté du 30 octobre 2013 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence;
- VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Communautaire suite au renouvellement général des conseils municipaux et à l'élection des conseillers communautaires, le 23 mars 2014;

Considérant le rapport du Président;

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dispose que « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres* ».

Conformément aux dispositions des articles L2122-4 et L2122-7 rendues applicables aux EPCI à fiscalité propre par l'article L5211-2 du CGCT, le Conseil élit son Président et les membres du Bureau communautaire parmi ses membres au **scrutin secret, uninominal à la majorité absolue**.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

On passe à l'élection de la 9^{ème} Vice-Présidente.

Monsieur Eric JALTON, Président nouvellement élu, demande s'il y a des candidats à la 9^{ème} vice-présidence de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Monsieur Eric JALTON propose la candidature de Madame Maguy CELIGNY.

Aucune autre candidature n'est enregistrée. On passe au vote.

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

Il est ensuite procédé au dépouillement.

Les deux assesseurs chargés des opérations de vote sont :

- Mme Josiane GATIBELZA (2^{ème} Conseiller Communautaire le plus âgé)
- Mme Célia MIMIETTE (3^{ème} Conseiller Communautaire le plus jeune).

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement donne les résultats ci-après :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice	50
Nombre de votants (bulletins déposés)	50
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (<i>art. L. 66 du code électoral</i>)	0
Nombre de bulletins blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Maguy CELIGNY	47	Quarante-sept
Néant	Néant	Néant

Madame Maguy CELIGNY a été proclamée 9^{ème} Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Maguy CELIGNY a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est précisé que le mandat de 9^{ème} Vice-Présidente prend fin en même temps que celui des membres du Conseil Communautaire.

Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence, le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Madame Maguy CELIGNY ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 5 mai 2014



Le Président


Eric JALTON

▪ Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le

06 MAI 2014

▪ Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le

07 MAI 2014

▪ , Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le

07 MAI 2014

▪ Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le

07 MAI 2014

▪ Délibération transmise à Madame Maguy CELIGNY, le

07 MAI 2014

▪ Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le

07 MAI 2014

